

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Médiathèque
JCG/CL
N° 2019-D-360

MEDIATHEQUE L'ALPHA - PARTIR EN LIVRE 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DE MORNAC ET JULIE GORE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°322 DU 23 JUILLET 2019

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- VU, la décision n°322 du 23 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat passée avec la médiathèque de la commune de Mornac et Madame Julie GORE dans le cadre de la 5^{ème} édition de l'évènement « Partir en livre »,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°322 du 23 juillet 2019 précitée.

Article 2 – Dans le cadre de la 5^{ème} édition de l'évènement « Partir en livre » organisée par le centre national du Livre, est approuvée la convention de partenariat passée entre GrandAngoulême pour la médiathèque L'Alpha, la médiathèque de la commune de Mornac et Madame Julie GORE.

Article 3 – La convention prévoit que Madame Julie GORE animera un atelier le mercredi 10 juillet 2019 à la médiathèque de Mornac pour les 3/5 ans.

Article 4 – La rémunération pour la prestation de Madame Julie GORE est fixée à la somme de 257 €, réglée de la façon suivante :

- L'Alpha GrandAngoulême : à hauteur de 75%, soit 192,75 € HT
- La médiathèque de Mornac : à hauteur de 25%, soit 64,25 € HT + 48,50 € TTC pour le matériel.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **28/08/2019**